

**SOUTIEN AUX ACTIONS
DE RESPONSABILITÉ SOCIALE
DES ENTREPRISES DANS LE SECTEUR
DES MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS**
EN RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets État - Centre national de la musique - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur »

MARS 2023

L'État (ministère de la Culture – DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), le Centre national de la musique et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont souhaité engager un travail commun dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles et variétés 2020-2023, dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements. Rejoints par le département des Bouches-du-Rhône, les partenaires renouvellent en 2023 **un appel à projets destiné à encourager le développement des projets de responsabilité sociale des entreprises (RSE)**, sur la base d'un constat partagé avec l'Agence nationale de la transition écologique Adema, l'agence régionale Arsud, le PAM (Pôle de coopération des acteurs de la filière musicale en Région Sud & Corse) et le Cofees (Collectif des festivals éco-responsables et solidaires).

Le territoire régional dispose d'un écosystème musical dense, reflet de la diversité culturelle à travers la multiplicité des initiatives artistiques et entrepreneuriales développées. Confrontées à d'importantes mutations (technologiques, sociétales, économiques, etc.), les structures musicales et de variétés qui constituent cet écosystème sont amenées à innover et expérimenter pour favoriser le développement de la filière et de leurs propres entreprises.

Par cet appel à projets, les partenaires du contrat de filière souhaitent favoriser les conditions d'un modèle socio-économique durable pour les acteurs de la filière et mettre l'accent sur la nécessité, au-delà de l'enjeu culturel, de susciter, soutenir et encourager de nouvelles pratiques plus responsables. L'objectif est de permettre une meilleure intégration de la RSE dans les réponses à construire face aux nombreux enjeux de la filière, notamment ceux liés au développement local, à la diversité culturelle, à la qualité de vie au travail, aux modes de gouvernance et à la transition énergétique.

En fédérant autour de leur projet un grand nombre de personnes, les opérateurs des musiques et des variétés peuvent par ailleurs jouer un rôle essentiel auprès de la société dans la prescription et l'accompagnement à la RSE.

À quoi correspond une démarche RSE ?

La RSE correspond à l'intégration volontaire de préoccupations sociales et environnementales par les entreprises et les associations, pour leur organisation interne comme pour leurs relations externes. La démarche s'adresse donc aussi bien aux salariés, bénéficiaires, résidents du bassin de vie, sous-traitants, collectivités, institutions partenaires, etc.

Souvent assimilée à la considération d'enjeux environnementaux, la RSE englobe en réalité de nombreuses thématiques comme les droits humains et culturels, la gouvernance des projets/structures, les conditions de travail, les relations aux publics, la loyauté des pratiques ou encore le développement local.

La RSE participe à son échelle à favoriser l'atteinte des 17 [objectifs de développement durable](#) adoptés par les Nations unies en 2015, qui vont de la réduction des inégalités (de richesse, entre les sexes, d'accès à l'éducation, etc.) à la préservation de l'environnement (forêts, océans, eau, etc.), en passant par la défense des droits de l'homme et la santé.

Les démarches mises en œuvre peuvent suivre les principes définis mondialement par les normes [ISO 26000](#) (relative à la responsabilité sociétale) et [ISO 20121](#) (relative à l'événementiel pour un développement durable). La norme ISO 26000 indique notamment l'ensemble des sujets à prendre en compte, les principes de comportement à adopter et les étapes à mettre en œuvre pour déployer la RSE. Engager une démarche RSE, cela signifie agir de manière éthique et transparente de façon à contribuer au développement durable.

Le ministère de la Culture a formalisé sa propre [démarche](#) en matière de RSE. Par ailleurs, le collectif Cofees propose de nombreuses [ressources](#), à l'attention première des festivals mais pouvant être utilisées par tous les acteurs du champ de la musique et des variétés.

1. Objectif de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir les stratégies élaborées par les entrepreneurs de la musique et des variétés pour la mise en œuvre de leur démarche RSE. Ce dispositif s'adresse aussi bien aux entrepreneurs de spectacle (lieux de diffusion, festivals, producteurs) qu'aux structures de production phonographique et aux éditeurs musicaux.

2. Projets cibles

Les projets proposés doivent permettre aux acteurs de la musique et des variétés d'acquérir les clés nécessaires à la conception et l'élaboration d'une stratégie RSE à long terme (formation, accompagnement, recrutement, etc.) et/ou renforcer la dynamique d'amélioration des pratiques en lien avec les enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels la structure est confrontée.

La stratégie des candidats doit répondre à plusieurs thématiques de la RSE (gouvernance, conditions de travail, droits culturels, environnement, etc.) et peut inclure déploiement de pratiques managériales et opérationnelles pertinentes par rapport à ces enjeux.

3. Critères d'éligibilité

Demandeurs

- le demandeur est une personne morale de droit privé (association, coopérative, SARL, etc.) ou une entreprise individuelle établie en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur¹ ;
- la structure doit être affiliée au CNM² à la date limite de dépôt des candidatures, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection ;
- la structure doit avoir été créée au minimum 12 mois avant la date limite de dépôt des candidatures et avoir une activité avérée ;
- la structure doit posséder au moins 30 % de recettes propres (mécénat compris) dans ses produits ;
- la structure doit respecter l'ensemble de ses obligations professionnelles ;
- le cas échéant, les structures doivent être en situation de régularité au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés³. En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci

¹ Sont réputées établies en Provence-Alpes-Côte d'Azur les personnes physiques pouvant attester d'un domicile fiscal et d'une activité professionnelle régulière dans l'une des communes de la Région, ainsi que les personnes morales pouvant attester d'un établissement stable dans l'une de ces communes, au sens du droit fiscal, et dont le siège social est situé dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen.

² Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide_Affiliation_CNM.pdf. Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

³ Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

devra être régularisée au plus tard la veille du comité de sélection, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité ;

- en fonction de l'activité de la structure :
 - les structures de **spectacle vivant** doivent être en possession d'une licence valide ;
 - les structures de **musique enregistrée** doivent être adhérentes, à la date limite de dépôt des candidatures, à l'une des sociétés civiles SPPF ou SCPP et travailler dans le respect de la convention collective de l'édition phonographique ;
 - les structures d'un **autre champ** en mesure de justifier l'ensemble des critères précités peuvent aussi être candidates ; leur ancrage dans le domaine musical sera apprécié par le comité de sélection.

Si le projet est lié à un **festival** dont le budget atteint un minimum de 100 000 € et la programmation relève du champ de la taxe sur les spectacles de variétés pour au moins deux tiers des propositions artistiques, la structure est invitée à vérifier son éligibilité à l'[Aide aux festivals](#) du CNM. Si l'édition 2023 y est éligible, elle devra alors privilégier le dispositif national. En cas de doute, le service en charge de cette aide peut être contacté à l'adresse suivante : festivals@cnm.fr.

Dépenses éligibles

- l'aide s'applique à des dépenses effectuées en 2023 et 2024 à compter de la date de démarrage de l'action et jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- elles incluent toutes les dépenses directement liées à la réalisation du projet afin de permettre de débiter sa démarche RSE ou de la déployer dans un objectif de pérennisation : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, investissements, audits, prestations d'accompagnement, etc. ;
- la part de charges de structure ne peut excéder 15 % du budget du projet ;
- les projets ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet par l'un des partenaires du contrat de filière dans le cadre de ses dispositifs de droit commun (notamment les aides transversales du CNM telles que l'[Aide aux projets en faveur de la transition écologique](#) et l'[Aide aux projets en faveur de l'égalité femmes-hommes](#)). Toute demande d'aide, en cours ou envisagée, ou aide obtenue au titre d'un autre dispositif, doit être signalée dans le formulaire de candidature.

4. Critères d'appréciation

Seront appréciés par les membres du comité :

- le professionnalisme du porteur de projet (rigueur et sérieux du dossier présenté, sincérité des informations et des documents, soin apporté au montage du dossier) ;
- le volume d'activité de la structure dans le champ de la musique et des variétés ;
- la cohérence et la lisibilité budgétaires ;
- la pertinence et la viabilité du projet présenté ;
- la cohérence entre objectifs et moyens ;
- la prise en compte de la dimension territoriale ;

- la diversité des actions et l'approfondissement des thématiques englobées dans la stratégie proposée (notamment les dispositions prises en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la gestion de l'impact environnemental) ;
- les moyens de sensibilisation et de communication.

Une attention particulière sera accordée aux projets innovants, aux projets ayant un impact durable sur l'écosystème et/ou le territoire (travail de proximité ou de dimension régionale) et aux projets qui associent une réelle diversité d'acteurs de l'écosystème musical et/ou territorial.

5. Procédure de candidature et d'attribution de l'aide

Constitution du dossier

Le dossier complet intègrera les éléments suivants :

- une présentation de la structure (activités, équipe) ;
- une présentation de la stratégie de mise en œuvre de la démarche RSE (objectifs, impacts, axes de travail, moyens, actions, modalités d'évaluation, etc.) ;
- un calendrier des actions envisagées ;
- la matrice budgétaire complétée, ainsi que le compte de résultat, le bilan de la structure (exercice clos) et le budget prévisionnel à 2 ans de la structure.

Les dossiers de candidature devront être téléchargés et adressés sur le site du CNM⁴ : <https://monespace.cnm.fr/login>.

La date limite de dépôt est fixée au vendredi 26 mai 2023 inclus.

Examen des dossiers

L'examen des dossiers est confié à un comité de sélection qui se réunira en juin 2023 pour délibérer et sélectionner les projets à soutenir dans le cadre de cet appel à projets.

Ce comité est composé de représentants de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que de personnalités qualifiées nommées par le CNM. Il s'appuiera sur une instruction réalisée conjointement par les services de la DRAC, du CNM, de la Région, du département et d'Arsud, et pourra, le cas échéant, associer des experts en fonction des thématiques traitées.

Montant de l'aide

Cette aide est plafonnée à 20 000 €.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

⁴ Si vous n'avez pas encore d'espace personnel, veuillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande de création de compte et à tenir compte de la nécessité de réaliser la [procédure d'affiliation](#) pour accéder au dépôt de votre candidature.

Versement de l'aide

L'aide sera versée par le CNM, gestionnaire du fonds commun dans le cadre de ce partenariat, après signature du procès-verbal du comité de sélection par son président.

Le paiement des aides attribuées aux bénéficiaires sera effectué en deux versements :

- 80 % après signature du procès-verbal du comité par le président du CNM ;
- 20 % après validation du bilan de l'opération, dont les pièces seront à déposer sur la plateforme en ligne du CNM dans un délai de 3 mois à compter de la fin de l'opération, soit au plus tard le 31 mars 2025.

Renseignements :

Christophe Ernoul (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur) :
christophe.ernoul@culture.gouv.fr – 06 12 89 00 27

Clémence Coulaud (CNM) :
clemence.coulaud@cnm.fr – 01 88 83 85 13

Vincent Mazer (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) :
vmazer@maregionsud.fr – 04 88 73 60 16

Kévin Stouque (département des Bouches-du-Rhône) :
kevin.stouque@departement13.fr – 04 13 31 20 49

Gilles Pagès (Arsud) :
g.pages@arsud-regionsud.com

Arsud assure une mission d'accompagnement, un apport en ingénierie et un suivi des dispositifs dans le cadre de ce partenariat.

2020-2023

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR ~

